

Date de mise en ligne : 28 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 250 /23 du 24 AVR. 2023


Eric KEM-SENG

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 AVR. 2023
au Commissaire Délégué
et notifié le 28 AVR. 2023
est exécutoire de plein droit

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés applicables
à l'association Ten'danse représentée par Madame Isabelle BARUTAUT,
pour l'organisation de cours de danse country pour l'année 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu la convention n°78/ 23 ;
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés située au Vallon-dore au profit de l'association Ten'danse représentée par Madame Isabelle BARUTAUT, pour l'organisation de cours de danse country du 6 avril au 30 novembre 2023, les jeudis de 17h30 à 18h30, à l'exception du 13 juillet.
- **Tarif de location : 49 500 F.CFP/ TTC, soit 1 500F/heure sur un total de 33h.**
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Ten'danse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1
DFI (SF)	1




Valérie BOLO

